

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE ET SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

Direction Sports et Jeunesse
Tél. 03.21.08.03.56

Affaire suivie par Monsieur Fabien TETELIN
Adjoint Administratif Principal 1ere classe
FT/CH

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA FERMETURE DE LA HALLE
PIERRE DE COUBERTIN RUE DU CHEMIN VERT DE LA VILLE
DE LENS EN RAISON D'UNE PROBLÉMATIQUE DE
SÉCURITÉ SUR LA STRUCTURE.

Sylvain ROBERT

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin

Vu les articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 et
L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant
délégations à des Adjointes au Maire ;

Arrêté n° 2026 - 679

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260403-AR2026-679-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026

Considérant que les conditions techniques ne
permettent pas une utilisation de la Halle Pierre de
Coubertin en toute sécurité pour la pratique d'activités
sportives ;

Considérant la nécessité de prendre les mesures pour
assurer la sécurité des pratiquants.

ARRÊTE

Article 1 - L'accès à la halle Pierre de Coubertin rue du chemin vert gérée par la
Municipalité sera strictement interdite à la pratique sportive et à toute personne non
autorisée par la municipalité **à compter du vendredi 03 avril 2026.**

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à
compter de date de sa notification ou publication. Il peut également faire l'objet d'un
recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette
démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans
les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du
Maire vaut rejet implicite.

Article 3 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la ville de Lens,
www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs)

Article 4 - Le Directeur Général Adjoint des Services – Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité Projet Social de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT EN L'HÔTEL DE VILLE, le 03 AVR. 2026



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ**

Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".